

N°065/23
DEPARTEMENT DE
L'EURE
ARRONDISSEMENT
DES ANDELYS

Délibération du
Conseil
d'Administration
du Centre Communal
d'Action Sociale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VERNON



L'an deux mille vingt-trois, le mardi sept novembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vernon, sous la présidence de Yves ETIENNE, Vice-Président.

Étaient présents :

M. Yves ETIENNE, Vice-Président

Date de convocation :
30/10/2023

Administrateurs en
exercice : 17

Administrateurs
présents : 11

Administrateurs
votants : 12

Mme Huguette DUBROMEL, M. Olivier DE FRANCE,
Mme Jeanne DUCLOUX, Mme. Stéphanie BARDIN,
Mme Mireille PETIT, Jean-Michel ROZIES, M.
Youssef SAUKRET, M. Antoine RICHARD, M. Jérôme
GRENIER, Mme Sylvie GRAFFIN, Administrateur

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. François OUZILLEAU à M. Jérôme GRENIER

Absents excusés :

M. Tristan SAVINO
Mme Claire GOUSSET
Mme Catherine DELALANDE
Mme Lorine BALIKCI
Mme Paola VANEGAS

Secrétaire de séance : Benjamin Desgardin

OBJET : Election des membres de la commission d'appel d'offre

L'article L. 1414-2 du CGCT prévoit que les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est supérieure aux seuils européens sont attribués par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code.

Selon les dispositions de cet article, la commission est composée, outre le Président (le Maire ou son représentant), membre de droit, cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

Les membres de la commission sont élus, au sein du conseil d'administration, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel. Selon l'article D. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgés des candidats susceptibles d'être élus.

En application de l'article D. 1411-5 du CGCT, le conseil d'administration a fixé les conditions de dépôt des listes :

- Les listes devaient être déposées auprès du service Juridique et Assemblées, par tout moyen, et en particulier par courriel à l'adresse assemblees@sna27.fr, au plus tard le 25 octobre 2023 à 18h00.

- Les listes pouvaient comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Elles devaient indiquer les prénoms et noms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

1 liste a été déposée conformément aux règles ci-dessus.

Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est proposé aux administrateurs de procéder à l'élection de représentants du conseil d'administration au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, qui siégeront au sein de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres seront définies au travers d'un règlement intérieur qui sera approuvé par les membres de la CAO en son sein. Ce règlement fixera notamment les règles applicables en matière d'organisation de la Commission d'appel d'offres à distance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2, L. 1411-5, L. 2121-21 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Considérant la nécessité de procéder à la constitution d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée, outre le Président (ou son représentant), membre de droit, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Il est proposé au conseil d'administration :

• DE FIXER comme suit la composition de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

Membres titulaires :

- Yves ETIENNE
- Jeanne DUCLOUX

Centre Communal d'Action Sociale de VERNON

- Lorine BALIKCI
- Olivier DE FRANCE
- Sylvie GRAFFIN

Membres suppléants :

- Youssef SAUKRET
- Paola VANEGAS
- Mireille PETIT
- Huguette DUBROMEL
- Jean Michel ROZIES

• DE DÉCIDER que le fonctionnement de la commission d'appel d'offres sera défini au travers d'un règlement intérieur qui sera adopté par les membres de ladite commission. Ce règlement fixera notamment les règles applicables en matière d'organisation des commissions d'appel d'offres à distance.

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Pour : 12

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Le président soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le _____ sous le numéro publié ou affiché ou notifié le _____ est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).